

**LES LYCÉES, À LA
CROISÉE DE TOUS
LES PARCOURS :**
ANNEXE

PAR LAURE ENDRIZZI



Les lycées, à la croisée de tous les parcours :

Annexe

Les monographies présentées dans ce document accompagnent le n° 88 des dossiers de veille de l'IFÉ, intitulé « Les lycées, à la croisée de tous les parcours ». Elles concernent les pays suivants :

- Allemagne
- Belgique – Fédération Wallonie-Bruxelles
- Canada – Province du Québec
- Espagne
- Suède
- Suisse



Par Laure Endrizzi

Chargée d'études et de recherche au service Veille et Analyses

Remerciements à Catherine Reverdy pour son travail sur l'Espagne et à Lena Burgert, Annika Wilmers, Philippe Collonval, Louise Ménard, Jaume Sureda, Joan Pagès, Mariana Broscareanu et Elisabetta Pagnossin pour leurs relectures patientes et attentives.

Note aux lecteurs

Il est régulièrement fait référence, dans cette annexe, à la classification internationale type de l'éducation (CITE) conçue par l'Unesco pour désigner les différents niveaux d'éducation.

Institut de statistique de l'Unesco (ISU) (2013). *Classification internationale type de l'éducation – CITE 2011*. Montréal : Institut de statistique de l'Unesco. En ligne : <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-fr.pdf>.

La CITE, dont la version 3 adoptée par l'Unesco en 2011 est actuellement en cours de déploiement (ISU, 2013), fournit un cadre normalisé d'interprétation des niveaux d'études, qui garantit une certaine comparabilité des données collectées à l'échelle internationale :

- Niveau 0 de la CITE – Éducation de la petite enfance
- Niveau 1 de la CITE – Enseignement primaire
- Niveau 2 de la CITE – Premier cycle de l'enseignement secondaire
- Niveau 3 de la CITE – Deuxième cycle de l'enseignement secondaire
- Niveau 4 de la CITE – Enseignement post-secondaire non-supérieur
- Niveau 5 de la CITE – Enseignement supérieur de cycle court
- Niveau 6 de la CITE – Niveau licence ou équivalent
- Niveau 7 de la CITE – Niveau master ou équivalent
- Niveau 8 de la CITE – Niveau doctorat ou équivalent

Il existe deux catégories d'orientation :

- « L'enseignement professionnel correspond à des programmes éducatifs conçus pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession, un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. »
- « L'enseignement général offre des programmes éducatifs conçus pour développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences, ainsi que les aptitudes en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. » ¹

¹ La version 2011 introduit un nouveau découpage des formations supérieures et supprime les catégories A (général), B (préprofessionnel), et C (professionnel) qui permettaient de distinguer les formations de niveau 3 donnant accès à un niveau supérieur (A et B) des formations terminales débouchant sur une entrée dans la vie active (C).

EN BELGIQUE – FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Une offre d'éducation décentralisée

En Belgique, l'éducation relève de la compétence des entités fédérées que sont les trois communautés linguistiques (française, flamande et germanophone) qui la composent. Cette présentation se concentre sur l'« enseignement organisé et subventionné » par la Communauté française ou « Fédération Wallonie-Bruxelles » (FWB), selon la dénomination en vigueur depuis mai 2011.

Fidèle au principe de la « liberté d'enseignement » inscrit dans le Pacte scolaire de 1959, le système éducatif en FWB est caractérisé par un fonctionnement décentralisé, au bénéfice de [« pouvoirs organisateurs »](#) publics et privés qui administrent leurs propres écoles ❶.

Bien que toutes soient financées ou subventionnées par la FWB, les écoles se distinguent globalement sur deux points :

- le réseau « officiel » (public) ou le réseau « libre » (privé) auquel elles appartiennent ;
- la nature confessionnelle (catholique surtout) qu'elles sont susceptibles de revendiquer dans le réseau libre (le réseau officiel étant pour sa part confessionnellement neutre).

C'est le [décret « missions »](#) du 24 juillet 1997 qui est le texte fondateur de l'organisation actuelle du système éducatif. Les [réseaux officiel et libre](#) accueillent respectivement en moyenne la moitié de la population scolaire et pratiquent la gratuité de l'enseignement, conformément à la constitution belge ❷.

Voir le [diagramme](#) du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Malgré les efforts investis à l'échelon fédéral depuis le milieu des années 1990, sur les [référentiels de compétences](#) par exemple, ou plus récemment sur la labellisation du matériel pédagogique, les enseignements varient de façon sensible d'un pouvoir organisateur à l'autre. Les évaluations externes, à visée diagnostique ou certificative, tendent cependant à se développer depuis une dizaine d'années, permettant de mesurer la maîtrise des compétences à un niveau donné du système éducatif.

Des flux équilibrés entre enseignement général et professionnel

Après 6 années de primaire, les élèves suivent 6 ou 7 ans d'enseignement secondaire. L'obligation scolaire à temps plein s'étend jusqu'à l'âge de 15 ans et comprend au minimum les 2 premières années de l'enseignement secondaire ❸.

La différenciation des parcours intervient dès la 1^{re} année d'enseignement secondaire, à l'âge de 12 ans, sous la forme de classes à niveaux. On distingue alors le parcours dit « commun », accessible aux élèves titulaires du Certificat d'études de base (CEB), et le parcours dit « différencié » dans lequel 63 % des inscrits accusent déjà un retard d'un ou deux ans ❹ (FWB, 2012, année 2008-2009, [indicateur 16](#) et [indicateur 17](#)). La plupart des écoles secondaires proposent les 2 niveaux.

❶ Ainsi, les écoles qui ne dépendent pas directement de la FWB sont sous la responsabilité soit de provinces ou de communes, soit d'associations sans but lucratif, soit de diocèses ou congrégations religieuses, etc.

❷ Dans l'enseignement secondaire supérieur, 20 % des élèves sont inscrits dans une école administrée par la FWB, 25 % dans une école appartenant au réseau officiel subventionné (provincial et communal) et 55 % au réseau libre subventionné (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 33](#)).

❸ Les jeunes Belges sont toutefois soumis à une obligation scolaire à temps partiel jusqu'à leur majorité, à 18 ans.

❹ La Belgique fait partie de ces pays où la culture du redoublement est fortement implantée, surtout dans le secondaire inférieur. Mais les taux sont également élevés dans le secondaire supérieur, atteignant 12 % des inscrits dans une filière générale et s'échelonnant de 27 à 33 % dans les autres filières (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 12](#)).



La filiarisation des études se met véritablement en place en 3^e année du secondaire, à l'âge de 14 ans. Un peu plus de 50 % des élèves optent pour une filière générale ou technologique ouvrant à une poursuite d'études supérieures ; parmi tous ceux qui s'orientent vers l'enseignement professionnel, moins de 5 % choisissent l'alternance (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 4](#)).

En parallèle de l'enseignement « ordinaire », il existe aussi un enseignement dit « de [promotion sociale](#) » qui permet d'obtenir un titre ou un diplôme, secondaire ou supérieur court, par un système d'unités de formation capitalisables. Il s'adresse plus communément à des adultes, mais certains jeunes en bénéficient : 7 % des inscrits en promotion sociale sont âgés de 14 à 19 ans pour l'année 2009-2010 (ETNIC, 2011).

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

L'[enseignement secondaire](#) en Belgique francophone est organisé sur 6 années et se répartit en 3 degrés de 2 ans :

- le 1^{er} degré – dit degré d'observation (âge 12 à 14 ans) ;
- le 2^e degré – dit degré d'orientation (âge 14 à 16 ans) ;
- le 3^e degré – dit degré de détermination (âge 16 à 18 ans).

L'enseignement secondaire supérieur concerne les 3 dernières années, depuis la 4^e secondaire jusqu'à la 6^e secondaire ou « rhétorique », mais le choix de la filière intervient dès le début du cycle d'orientation, soit un an avant.

Les enseignements se déroulent très majoritairement dans des écoles secondaires qui proposent les 3 degrés, et qui sont spécialisées soit dans l'enseignement général ou technologique (dit « de transition »), soit dans l'enseignement professionnel ou technique (dit « de qualification »).

Il n'y a pas de carte scolaire : les inscriptions s'appuient sur un dispositif transparent qui se veut garant de la liberté des parents et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école (cf. [décret « inscription »](#)).

Les décisions de promotion sont prises par le conseil de classe. C'est cette instance qui classiquement préconise du soutien individualisé ou un redoublement, ou bien privilégie une réorientation à l'issue de la 3^e ou de la 4^e année ; les 2 dernières années de la scolarité secondaire restent indissociables.

L'enseignement de transition

Les écoles ou athénées proposant un enseignement de transition, parfois nommé « humanités générales et technologiques » (HGT), forment à la poursuite d'études supérieures. Les lycéens ont le choix entre 3 filières : générale, technologique ou artistique. 86 % d'entre eux sont inscrits dans une formation générale (année 2010-2011, [indicateur 5](#)).

Dans les HGT, la différenciation des parcours s'organise en fonction des choix d'options. Au fur et à mesure de la scolarité, la part des matières communes dans les programmes du secondaire supérieur se réduit, au profit de matières optionnelles plus nombreuses et d'un emploi du temps plus flexible. Le volume horaire hebdomadaire en mathématiques et en sciences peut cependant varier selon la coloration plus ou moins scientifique du plan d'études ainsi composé.

Dans l'enseignement général, les options obligatoires sont indépendantes et représentent au début du cycle d'orientation un maximum de 4 cours par semaine.

Dans l'enseignement de transition technique ou artistique, certaines options peuvent être groupées pour privilégier une « spécialité » (agriculture, électromécanique, informatique, construction et travaux publics, économie appliquée, audiovisuel, arts graphiques, sports...). Au total, il existe 17 spécialités.

Les programmes d'études précisant les contenus, obligatoires ou facultatifs, à enseigner sont définis par chaque pouvoir organisateur. Leur mise en œuvre nécessite toutefois l'approbation du ministère de la FWB qui examine leur conformité aux [référentiels de compétences](#) fixés par le gouvernement.

Les formations professionnelles ou techniques

L'enseignement professionnel ou technique à plein temps

L'enseignement de qualification relève des « humanités professionnelles et techniques » (HPT), il vise l'entrée sur le marché du travail, mais n'exclut pas la poursuite d'études. Les filières proposées sont également au nombre de 3 : technique, artistique et professionnelle. La filière technique concerne plus de la moitié des élèves qui suivent un enseignement de qualification (année 2010-2011, [indicateur 5](#)).

Neuf « secteurs » structurent l'offre de formation professionnelle ou technique : agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, habillement et textile, arts appliqués, économie, services aux personnes, sciences appliquées. S'ajoute un secteur (beaux-arts) pour les études artistiques ¹. Chacun de ces secteurs est subdivisé en sous-secteurs auxquels correspondent des [profils de formation](#) stipulant les compétences à acquérir ².

La scolarité dure normalement 6 ans. Les élèves inscrits dans une formation professionnelle peuvent effectuer une 7^e année pour approfondir leurs connaissances du métier choisi avant d'entrer sur le marché du travail. Cette 7^e année s'adresse en particulier à ceux qui ambitionnent de monter leur propre activité.

L'enseignement professionnel en alternance

Les formations professionnelles en alternance rencontrent un intérêt croissant de la part des jeunes Belges, avec des effectifs qui, bien que marginaux, ont augmenté de près de 45 % en 10 ans (FWB, 2012, année 2010-2011, [indicateur 4](#)). Elles bénéficient depuis 2009 du même cadre réglementaire ³ que les formations professionnelles à temps plein (mêmes référentiels et mêmes certificats).

L'enseignement, pour moitié du temps en école, est essentiellement assuré par les CEFA (Centre d'éducation et de formation en alternance), des structures dépendant d'une ou plusieurs écoles secondaires qui accueillent les jeunes à partir de 15 ans. D'autres centres de formation (IFAPME et EFPME) sont impliqués : ils sont subventionnés par les PME et relèvent de la responsabilité des régions.

Des évaluations multiples, à visée formative et sommative

Un conseil de classe qui a le dernier mot

La FWB organise 2 catégories d'évaluations externes : certificatives et non certificatives.

La scolarité des jeunes Belges est ainsi rythmée par plusieurs [évaluations externes non certificatives](#) organisées chaque année pour les élèves inscrits en 3^e et 5^e primaire et pour ceux de 3^e, 4^e ou de 5^e année de l'enseignement secondaire. Elles portent successivement sur la lecture et la production d'écrit, sur les mathématiques et sur les sciences et l'éveil. Une extension aux langues vivantes est à l'étude.

Les résultats de ces évaluations n'affectent pas le parcours scolaire des élèves ; ils sont mis à la disposition des chefs d'établissement et des enseignants à titre diagnostique ⁴.

Les [évaluations externes certificatives](#) sont des épreuves communes obligatoires liées à l'octroi d'un certificat : après le déploiement du Certificat d'études de base (CEB en primaire dans les années 2000, la FWB s'attache désormais à généraliser le CE1D (Certificat d'études du 1^{er} degré) ⁵, à l'issue du 1^{er} degré du secondaire, et le TESS à la fin des 6 années de scolarité secondaire.

Le TESS (Test d'enseignement secondaire supérieur) concerne, à ce stade de son déploiement, 2 matières :

¹ Dans l'enseignement de qualification, ce sont les secteurs « services aux personnes », « économie » et « industrie » qui concentrent le plus d'inscrits.

² Dans le secteur de la construction, on trouve par exemple les métiers de peintre et de charpentier dans l'enseignement professionnel et les métiers de technicien en équipements thermiques ou technicien spécialisé en mètres et devis dans l'enseignement technique.

³ Depuis 2009, un accord cadre entre la communauté française, la région wallonne et la commission communautaire « Bruxelles région » vise à harmoniser la législation en matière d'enseignement technique et professionnel. Il participe à un mouvement général de revalorisation de l'enseignement qualifiant : promotion de l'interdisciplinarité, cohésion des équipes pédagogiques, développement de la pédagogie par projet et des travaux de groupe, prise en compte des rythmes différenciés d'apprentissage, développement des relations de l'école avec les milieux économiques.

⁴ À chaque session, le [Service général du pilotage du système éducatif](#) de la FWB produit des pistes didactiques en vue d'aider les équipes enseignantes à améliorer la maîtrise des compétences ciblées et à développer une pédagogie différenciée, conformément aux prescriptions du décret « missions ».

⁵ Les épreuves du CE1D, en 2012-2013, portent sur le français et les mathématiques ; l'extension aux langues vivantes et aux sciences est en cours. Son obtention permet aux élèves de s'inscrire dans toutes les formes (général, technique, artistique et professionnel) et sections (transition et qualification) de leur choix au 2^e degré.



l'histoire pour les élèves de l'enseignement de transition et le français pour ceux de l'enseignement de qualification. Dès 2014, il devient l'« *épreuve certificative externe commune au terme de l'enseignement secondaire* ».

En alternance avec ces évaluations externes certificatives, des évaluations internes, de nature sommative, sont réalisées par les établissements secondaires à raison d'une ou deux sessions annuelles ; elles concernent à la fois l'enseignement de transition et l'enseignement de qualification et visent à vérifier si les élèves ont atteint les compétences minimales requises pour leur promotion au niveau supérieur.

Ce sont les résultats de ces évaluations internes (avec ceux des épreuves externes communes le cas échéant) qui servent d'appui aux conseils de classe pour valider la délivrance des certificats sanctionnant la fin d'un degré ¹. Autrement dit, le TESS seul ne sert à rien : c'est le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), délivré par les établissements à tous les élèves qui ont achevé avec succès leur scolarité secondaire, qui ouvre les portes de l'enseignement supérieur. Ce certificat n'est ainsi pas homologué par une commission externe : il résulte des délibérations du conseil de classe ².

C'est un des points de divergence avec le système français : le conseil de classe, au sein duquel parents et élèves ne sont pas représentés, endosse des fonctions plus étendues en Belgique francophone, notamment du fait qu'il est souverain en matière de certification.

Des modalités d'évaluation diversifiées, aussi dans l'enseignement de qualification

Les filières technique, artistique et professionnelle de l'enseignement de qualification disposent de leurs propres certificats (CQ et CE6P), délivrés par le conseil de classe au vu des résultats des élèves au contrôle continu et aux évaluations internes annuelles.

De nouvelles modalités d'évaluation sont cependant introduites depuis 2010, dans le cadre d'une politique fédérale de revalorisation de l'enseignement de qualification : il s'agit de promouvoir la modularisation des enseignements en développant la certification par unités ³ (CPU) afin de limiter les redoublements et faciliter les réorientations éventuelles.

Tous les élèves inscrits en section de qualification peuvent en outre obtenir le CESS à l'issue de 6 ans de scolarité secondaire ou de 7 ans pour ceux relevant de l'enseignement professionnel. Cette possibilité concerne les lycéens qui souhaitent poursuivre des études dans l'enseignement supérieur non universitaire.

Un accès peu sélectif aux études supérieures

L'[enseignement supérieur](#) en Belgique francophone est aussi marqué par l'existence des réseaux officiel et libre, mais la caractéristique la plus distinctive porte sur le statut d'« université » ou de « haute école ». Les universités, subventionnées par la FWB, proposent un enseignement de type long et jouissent d'un prestige supérieur aux hautes écoles ; ces dernières, liées au réseau officiel ou au réseau libre, plutôt associées à des études professionnalisantes courtes avant Bologne, tendent de plus en plus à offrir des formations d'une durée plus longue, de 4 à 5 ans ⁴. Comme dans d'autres pays européens, de plus en plus de jeunes poursuivent désormais des études supérieures ⁵.

¹ La délivrance des CE1D (Certificat d'études du 1er degré) et CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur) repose sur les résultats aux évaluations internes et aux épreuves communes en cours de déploiement.

Les autres certificats ne donnent pas lieu à des épreuves externes : CESDD (Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré), CE6P (Certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel), CQ (Certificat de qualification).

² Dans un jeu d'équilibre entre la centralisation des épreuves et l'autonomie des réseaux d'enseignement, il est prévu que la décision finale en matière de certification revienne au conseil de classe, celui-ci pouvant « *estimer qu'il [l'élève qui n'a pas réussi les épreuves ou n'a pas pu y participer] maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve sur la base de son dossier personnel* ».

³ Seules quelques formations ont pour l'instant réaménagé leurs contenus d'enseignement en ensembles cohérents d'acquis susceptibles d'être évalués et validés.

⁴ L'enseignement supérieur en Belgique francophone a connu des réformes majeures depuis 2004, motivées par l'harmonisation dans le cadre du processus de Bologne et soutenues par des organes tels que le Conseil interuniversitaire de la Communauté française et le Conseil général des hautes écoles. Les universités, publiques ou privées, dispensent désormais des formations dans 21 domaines. La concertation entre les hautes écoles, organisées en réseau depuis 1995, s'est renforcée, sous l'effet de fusions récentes.

⁵ La scolarisation dans l'enseignement supérieur en Belgique a progressé au cours de la dernière décennie, particulièrement chez les jeunes filles : 42 % d'entre elles sont diplômées du supérieur dans la tranche des 25-34 ans, alors que seuls 25 % des 55-64 ans possèdent un diplôme de niveau CITE 5 ou plus (OCDE, 2013).

Tous les élèves en possession du CESS, y compris ceux issus de l'enseignement de qualification, peuvent accéder aux études supérieures. Dans la plupart des cas, le CESS suffit à garantir l'accès ⁶. Les élèves de l'enseignement de transition volontaires pour renforcer leurs acquis et augmenter leurs chances de réussite ont la possibilité de s'inscrire dans une 7^e année de niveau post-secondaire dite « préparatoire à l'enseignement supérieur » ; elle n'est proposée que dans certaines écoles secondaires et dans 4 disciplines : mathématiques, sciences, langues modernes et arts du spectacle et techniques de diffusion.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports nationaux pour études internationales

- Allinckx Isabelle (dir.) (2012). *Belgium VET in Europe – Country Report 2012*. Thessalonique : Cedefop. En ligne : http://libserver.cedefop.europa.eu/vetelib/2012/2012_CR_BE.pdf.
- Eurydice (2013). *Belgium (French Community): Secondary and Post-Secondary non-tertiary Education*. In *Eurydice*. En ligne : https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/Belgium-French-Community:Secondary_and_Post-Secondary_Non-Tertiary_Education.
- OCDE (2013). *Education at a Glance 2013. Country Note: Belgium*. Paris : OCDE. En ligne : http://www.oecd.org/edu/Belgium_EAG2013%20Country%20Note.pdf.

Sites et documents gouvernementaux

- ETNIC (2010). *Statistiques des établissements, des élèves et des diplômés de l'enseignement de plein exercice et budget des dépenses d'enseignement. Volume 1. Annuaire 2008-2009*. Bruxelles : Ministère de la Communauté française. En ligne : [http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1\[uid\]=65](http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1[uid]=65).
- ETNIC (2011). *Statistiques de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit et de l'enseignement à distance. Année scolaire 2009-2010*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles. En ligne : [http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1\[uid\]=72](http://www.etic.be/index.php?id=28&no_cache=1&tx_eticstatistiques_pi1[uid]=72).
- Fédération Wallonie-Bruxelles. *Enseignement secondaire ordinaire*. In *Enseignement.be*. En ligne : <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=15>.
- Groupe PISTE (2012). *Les indicateurs de l'enseignement 2012*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles. En ligne : <http://www.agers.cfwb.be/index.php?page=26723&navi=3352>.

⁶ Dans certaines filières universitaires telles que les sciences de l'ingénieur et les sciences médicales, ou bien dans les écoles supérieures des arts, l'accès est généralement conditionné par la réussite à des épreuves d'admission et/ou limité par un numéris clausus. Dans les hautes écoles, un examen d'admission inter-réseaux est organisé chaque année pour les candidats qui ne disposent pas d'un CESS ou d'un titre équivalent pour suivre un enseignement dans une discipline donnée.





▶ **Pour citer ce dossier :**

Endrizzi Laure (2013). *Les lycées, à la croisée de tous les parcours*. Annexe. Dossier de veille de l'IFÉ, n°88, décembre. Lyon : ENS de Lyon.
 En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=88&lang=fr>

▶ **Retrouvez les derniers Dossiers de veille de l'IFÉ :**

● Feyfant Annie (2013). *L'établissement scolaire, espace de travail et de formation des enseignants*. Dossier de veille de l'IFÉ, n°87, novembre. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=87&lang=fr>

● Gaussel Marie & Reverdy Catherine (2013). *Neurosciences et éducation : la bataille des cerveaux*. Dossier d'actualité Veille et Analyses IFÉ, n° 86, septembre. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=86&lang=fr>

● Feyfant Annie (2013). *Quels contenus pour l'enseignement obligatoire ?* Dossier d'actualité Veille et Analyses IFÉ, n° 85, juin. Lyon : ENS de Lyon.

En ligne : <http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=85&lang=fr>

▶ **Abonnez-vous aux Dossiers de veille de l'IFÉ :**

<http://ife.ens-lyon.fr/vst/abonnement.php>

© École normale supérieure de Lyon
 Institut français de l'Éducation
 Veille et Analyses

15 parvis René-Descartes BP 7000 – 69342 Lyon cedex 07

veille.scientifique@ens-lyon.fr

Standard : +33 (04) 26 73 11 24

Télécopie : +33 (04) 26 73 11 45

ISSN 2266-5854